

### Mandat spécial de représentation

# ОТОVО

#### Dans le cadre d'une installation de modules photovoltaïques en intégration simplifiée

Entre:

Désignation du site d'installation :

Ci-après, désigné(e) par « Le Mandant » d'une part,

Ff

La société OTOVO France (raison sociale : ISWT 2.0), société par actions simplifiée, dont le siège social est situé au 49 rue de Ponthieu 75008 PARIS, enregistrée au numéro SIRET : 81285391900015, représentée par M. Jean ROSADO, Directeur Général, dûment habilité à cet effet,

Ci-après, désignée par « Le Mandataire » d'autre part.

Dans le cadre d'une installation de panneaux photovoltaïques, le Mandant confie au mandataire par le présent mandat, la mission d'accomplir en son nom et pour son compte les formalités renseignées ci-dessous :

#### 1. Démarches administratives : demande de déclaration préalable

Par le présent mandat, le Mandant donne pouvoir au Mandataire, et à lui seul, pour le site considéré, de constituer le dossier, de signer et de déposer la déclaration préalable auprès de la mairie.

Le présent mandat est donné pour le seul site ci-dessus mentionné. Il prend effet à la date de sa signature et prend fin lors de la décision rendue par la mairie : arrêté de non opposition, accord tacite ou refus de la déclaration préalable.

## 2. Démarches de raccordement auprès du Gestionnaire de Réseau et de Distribution d'Électricité

Par le présent mandat, le Mandant donne pouvoir au Mandataire, et à lui seul, d'effectuer, en son nom et pour son compte, les démarches nécessaires auprès du Gestionnaire du Réseau de Distribution d'Électricité, sur la commune concernée par cette opération, pour le raccordement du ou des sites dont il est le maître d'ouvrage.

Le Mandataire devient l'interlocuteur pour toutes les étapes du raccordement. À ce titre, il est seul destinataire des documents relatifs au déroulement de l'opération de raccordement. Le gestionnaire de réseau se réserve toutefois le droit de prévenir le Mandant en cas de risque de sortie de file d'attente (en particulier à l'approche de l'échéance de l'offre de raccordement).

Dans le cadre de ce mandat, le Mandant donne pouvoir au Mandataire, pour chaque site à raccorder, de signer en son nom et pour son compte, tout document contractuel relatif au raccordement (Proposition de Raccordement (PDR), Proposition Technico-Financière et Convention de Raccordement, Convention de Raccordement Directe, en cas de recours à l'article L342-2 du code de l'énergie : Contrat de Mandat L. 342-2 et Avenant L. 342-2 à la PDR) ainsi que (uniquement pour les Installations de production de puissance de raccordement ≤ 36 kVA) le Contrat d'Accès au réseau et d'Exploitation (CAE) et la Convention d'Autoconsommation Sans Injection (CACSI). Ces documents étant rédigés au nom du Mandant.

En considération du présent mandat spécial, le Mandataire pourra notamment demander auprès des services compétents du Gestionnaire de Réseau et de Distribution d'Electricité, la communication de toute information confidentielle concernant le Mandant, au sens de l'article, R111-26 du Code de l'Energie, relatif à la confidentialité des informations détenues par les gestionnaires de Réseaux Publics de Transport ou de Distribution d'Électricité.

Les informations communiquées ne peuvent concerner que les seules informations utiles à l'étude et à la réalisation du raccordement du ou des sites dont le Mandant est Maître d'ouvrage et dont l'identification et la description figurent au présent mandat, à l'exclusion de toute autre utilisation.

Le Mandataire pourra également mettre fin à l'affaire de raccordement, en accord avec le Mandant.

Le présent mandat spécial est donné pour le ou les seuls sites ci-dessus mentionnés. Il prend effet à la date de sa signature. Il est valable pour le raccordement des sites dont la demande a été exprimée dans l'année qui suit sa signature et prend fin lors de :

- la mise en service d'une installation de production ou de la modification de la puissance de raccordement de celle-ci;
- la mise à disposition par le Gestionnaire de Réseau et de Distribution d'Electricité des ouvrages de raccordement de ces sites (autres natures d'opérations).

#### 3. Obligations du Mandant

Le Mandant s'engage à :

- Fournir à ISWT 2.0 les éléments nécessaires à la bonne réalisation des démarches inscrites dans le présent mandat :
- une facture d'électricité faisant mention d'un numéro de point de livraison et de la puissance souscrite du contrat d'électricité
- une photographie du compteur d'électricité et de son emplacement
  - Exécuter les engagements contractés en son nom et pour son compte par ISWT 2.0 dans le cadre du présent mandat.

LE MANDANT	LE MANDATAIRE
Nom:	Nom : Jean ROSADO
Le:	Le:
A:	A: Paris
Signature :	Signature :